

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2011

MODE D'EMPLOI

Pour qui ?

4 votes auront lieu lors de ces élections.

-CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale): Ce vote se fait pour une liste nationale par corps des 1^{er} et 2nd degrés (certifiés, agrégés, PLP, CPE, EPS, PE et instituteurs/trices). La commission qui en émane siège au Ministère et est compétente pour tous les actes de gestion de carrière (notations, mutations...) des personnels cités ci-dessus.

-CAPD / CAPA :

• **CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale):** Ce vote s'adresse seulement aux enseignements du **1er degré**. Il constitue une commission qui siège à l'Inspection Académique et qui est compétente pour tous les actes de gestion de carrière des enseignants du 1er degré (notations, mutations...)

• **CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique):** Il s'agit d'un vote des enseignants du 2nd degré pour une liste académique par corps: Certifiés, Agrégés, PLP, CPE et EPS. Les commissions ainsi constituées siègent au Rectorat et sont compétentes pour tous les actes de gestion de carrière des enseignants du 2nd degré.

-CTPM (Comité Technique Paritaire Ministériel): C'est un vote pour une liste de personnels **tous corps confondus** (titulaires, précaires, 1er et 2nd degré, professeurs, assistants d'éducation, agents qui sont restés à l'Etat). Donc, tout le monde vote, **sauf les agents qui ont opté pour le Conseil Général ou la Région**. Ce comité constitué de 15 sièges de titulaires déterminera la représentativité des syndicats. Un syndicat devra y obtenir un siège s'il veut être considéré comme représentatif. Le comité constitué s'occupera des moyens et de la politique éducative au niveau national (dotations horaires, ouvertures/fermetures de filières...)

-CTPA (Comité Technique Paritaire Académique): Le principe de ce vote est le même que pour le CTPM, seulement il se fait pour une liste académique. Ce comité ainsi constitué s'occupera des moyens et de la politique éducative au niveau académique (dotations horaires, ouvertures/fermetures de filières,...).

Qui ?

Ces élections s'adressent à tous les personnels de la **Fonction Publique d'Etat**, dont le Ministère de l'éducation nationale, qu'ils soient **titulaires ou précaires**. Ainsi, dans les établissements scolaires, seuls ne voteront pas les agents qui ont opté pour la Fonction Publique Territoriale (ATEE dans les collèges et lycées, ATSEM dans les écoles)

Quand ?

Ces élections se dérouleront durant la semaine **du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2011**.

Comment ?

Malgré les nombreuses oppositions exprimées (absence de contrôle démocratique...), notamment par SUD éducation, ce scrutin aura lieu par **vote électronique**. Les modalités de vote seront précisées ultérieurement par le Ministère.

Où ?

Les électeurs pourront exprimer leur suffrage **de chez eux** depuis leur **ordinateur personnel**. Cependant, les établissements devront installer un bureau de vote électronique pour les personnels (problème de secret du vote car pas d'isoloir).